

ACCORD-CADRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Procédure formalisée

REGLEMENT DE CONSULTATION

ACCORD-CADRE MONO ATTRIBUTAIRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
POUR LES OPERATIONS DE TRAVAUX SUR LE CHATEAU DE LA ROCHE-GUYON
SUR LA PERIODE 2022 - 2025

Date et heure limites de réception des offres : [17 DECEMBRE 2021 – 12h00]

Assistance à maîtrise d'ouvrage :

Pierre de Liens

24 bis, rue Paul Guieysse 56100 LORIENT

SARL unipersonnel au capital de 5 000 € - SIRET : 842 354 730 00017

RCS Lorient 842 354 730

Police d'assurance : F69331C7302000 - Code APE : 7112 B



Sommaire

ARTICLE 1. : POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2. : OBJET DE LA CONSULTATION	3
2.1. <i>CONTEXTE ET OBJECTIFS</i>	3
2.2. <i>PROCÉDURE DE PASSATION</i>	3
2.3. <i>OBJET ET ÉTENDUE DE LA PRÉSENTE CONSULTATION</i>	3
2.4. <i>DURÉE DE L'ACCORD-CADRE</i>	3
2.5. <i>VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE)</i>	4
2.5.1. <i>Variantes</i>	4
2.5.2. <i>Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)</i>	4
2.5.3. <i>Marché de prestations similaires</i>	4
2.6. <i>TRANCHES OPTIONNELLES</i>	4
2.7. <i>LIEUX D'EXÉCUTION</i>	4
2.8. <i>NOMENCLATURE</i>	4
2.9. <i>VISITE DU SITE</i>	4
ARTICLE 3. : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	4
3.1. <i>MODALITÉS DE RETRAIT DU DCE</i>	4
3.2. <i>CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES</i>	4
3.3. <i>MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DCE</i>	5
ARTICLE 4. : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
4.1. <i>MODALITÉS DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES</i>	5
4.2. <i>FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT</i>	5
ARTICLE 5. : PRÉSENTATION ET CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET OFFRES	6
5.1. <i>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</i>	6
5.2. <i>COMPOSITION DU DOSSIER</i>	6
ARTICLE 6. : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
6.1. <i>RECEVABILITÉ</i>	10
6.2. <i>SÉLECTION DES CANDIDATURES</i>	10
6.3. <i>CRITÈRES D'ANALYSE DES OFFRES</i>	11
6.4. <i>MÉTHODE DE NOTATION DES OFFRES</i>	11
6.5. <i>DEMANDES DE PRÉCISIONS</i>	12
6.6. <i>RÉGULARISATION DES OFFRES</i>	12
ARTICLE 7. : ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES	12
ARTICLE 8. : PLANNING INDICATIF DE LA CONSULTATION	12
ARTICLE 9. : ABANDON DE LA PROCÉDURE	13
ARTICLE 10. : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	13
ARTICLE 11. : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	13
LISTES DES ANNEXES	15

Article 1. : Pouvoir Adjudicateur

Nom officiel : Etablissement public de Coopération culturelle du Château de La Roche-Guyon
Adresse Postale : 1, rue de l'Audience
Localité / Ville : LA ROCHE-GUYON
Code postal : 95780
Pays : France

Ci-après « EPCC du Château de La Roche-Guyon » ou le « Pouvoir Adjudicateur ».

Article 2. : Objet de la consultation

2.1. Contexte et objectifs

Au cours des 4 années de l'accord-cadre, le titulaire du présent accord-cadre accompagnera l'EPCC du Château de La Roche-Guyon dans son objectif de conservation et de mise en valeur du château, à travers la conduite d'étude et de travaux, dont les grandes lignes sont exposées dans le document « Présentation des programmes d'opération. »

2.2. Procédure de passation

Le présent accord-cadre est passé, dans le respect des dispositions du code de la commande publique selon la procédure suivante : **Procédure formalisée sous forme d'Appel d'offre ouvert.**

2.3. Objet et étendue de la présente consultation

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un accord-cadre mono attributaire mixte à bons de commande et marchés subséquents, pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre et d'assistances relatives aux opérations du programme de travaux décrit au sein du document « Présentation des programmes d'opération. ».

L'accord cadre est conclu sans minimum et avec un montant maximum de 600 000 euros HT sur la durée totale de l'accord-cadre, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-12 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre s'exécute par l'émission de bons de commande ou de marchés subséquents.

Conditions d'attribution des marchés subséquents :

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents sont attribués après que le titulaire ait été invité à compléter son offre initiale par écrit dans un délai précisé lors de cette demande.

Cette invitation intervient lors de la survenance du besoin.

Lors de chaque nouveau besoin, le mode de transmission de la nouvelle offre demeure la voie électronique.

2.4. Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre est de 4 ans à compter de son entrée en vigueur. Il pourra être reconduit de manière expresse.

2.5. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

2.5.1. Variantes

Les variantes sont interdites. La consultation ne comporte pas de variantes exigées.

2.5.2. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

L'accord-cadre ne comprend pas de PSE.

2.5.3. Marché de prestations similaires

Dans les conditions fixées par l'article R2122-7 du Code de la commande publique, les parties pourront conclure un accord cadre portant sur la réalisation de prestations similaires à celles objet du présent marché.

2.6. Tranches optionnelles

L'accord-cadre ne comporte pas de tranche optionnelle.

2.7. Lieux d'exécution

Etablissement public de Coopération culturelle du Château de La Roche-Guyon

Adresse Postale : 1, rue de l'Audience

Localité / Ville : LA ROCHE-GUYON

Code postal : 95780

2.8. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal Description : 71200000 - Services d'architecture

2.9. Visite du site

Une visite sur site est obligatoire. Les visites pourront être sollicitées auprès de l'EPCC de préférence par téléphone au 01 34 79 74 42, ou par mail : olivierlopes@chateaudelarocheGuyon.fr, cyrilrase@chateaudelarocheGuyon.fr

Article 3. : Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

3.1. Modalités de retrait du DCE

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme :

www.marchesonline.com

Il est impératif que les candidats retirent l'intégralité des documents. Le candidat remettant son offre est supposé connaître parfaitement l'ensemble des pièces mises à sa disposition et avoir posé toutes les questions nécessaires préalablement à son engagement.

3.2. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Il comprend les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation (RC) et son annexe
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière
 - Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU)
 - Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Les premiers programmes d'opération :

- Présentation des programmes d'opération et son annexe
- Programme n°1_Constat d'état
- Programme n°2_Restauration du théâtre

Ces pièces sont communiquées à titre d'information aux candidats pour prendre connaissance de la consistance des études et travaux envisagées par le pouvoir adjudicateur.

3.3. Modifications de détail au DCE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au DCE. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4. : Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

4.1. Modalités de remise des candidatures et offres

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plateforme

www.marchesonline.com

Les dossiers complets de candidature et d'offre devront impérativement parvenir à destination avant la date et heure limite qui figurent en page de garde du présent Règlement de Consultation.

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à date et heure limites. Les plis qui seront reçus ou remis après ces date et heure ne seront pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés. **Les candidats devront veiller, en cas de fichiers volumineux, à ce que l'intégralité de leur pli soit téléchargée avant la date limite de réception.**

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

4.2. Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 5. : Présentation et contenu du dossier de candidature et offres

5.1. Dispositions générales

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société pour laquelle ils signent.

Les offres des candidats doivent être entièrement rédigées en français et établies en Euros.

5.2. Composition du dossier

a) Dossier n°1 : candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique :

- Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire,
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat (à renseigner en annexe au RC).
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.

Tableau de référence fournis en annexe au RC à compléter dans le document

Pour que sa candidature soit admise, il est nécessaire que le candidat dispose et présente l'ensemble des capacités techniques et professionnelles décrites ci-dessous :

- **Capacités professionnelles :**

Statut :

Pour les monuments historiques n'appartenant pas à l'État, le maître d'ouvrage choisit librement le maître d'œuvre sous le contrôle scientifique et technique de l'État parmi les architectes suivants que nous désignons suivant le terme d'architecte qualifié :

- les architectes en chef des monuments historiques, y compris l'architecte territorialement compétent ;
- les architectes ressortissants d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, établis dans l'un de ces États et présentant les conditions requises pour se présenter aux épreuves du concours institué par le 2° du I de l'article 2 du décret n°2007-1405 du 28 septembre 2007 ainsi que celles requises pour être inscrit à un tableau régional de l'ordre des architectes en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977.

Dans ce cas de figure, le pouvoir adjudicateur enverra les dossiers aux services de l'Etat en charge du contrôle scientifique et technique pour valider la recevabilité de la ou des candidatures. Il procédera, le cas échéant, à des demandes de renseignements complémentaires.

Expérience :

- Pour les architectes en chef des monuments historiques, il convient de vérifier s'ils sont bien inscrits sur la liste nationale des architectes en chef des monuments historiques en activité figurant sur le site : <http://www.culture.gouv.fr/nav/index-dt.html>.
- Pour les autres architectes, il ne peut s'agir que d'architectes ressortissant d'un État membre de la communauté européenne, y compris la France, ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Les compétences de l'architecte sont considérées comme suffisantes lorsqu'elles satisfont les conditions lui permettant de se présenter à l'entretien du jury pour le concours sur titres au corps d'architecte en chef des monuments historiques, c'est à dire :

1. être inscrit à un tableau régional de l'ordre des architectes en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1977.
2. être titulaire d'un diplôme de spécialisation et d'approfondissement mention « architecture et patrimoine » ou de tout autre diplôme de niveau équivalent (depuis plusieurs années).
3. justifier d'une activité régulière dans le domaine de la restauration du bâti ancien pendant les dix années qui précèdent l'ouverture du concours (le candidat devra justifier d'une activité régulière de maîtrise d'œuvre pendant les 10 ans précédant sa candidature dans le domaine du bâti ancien, soit comme salarié dans une agence ou un organisme intervenant sur des édifices historiques, soit à titre libéral, soit en faisant état de missions de maître d'œuvre de restauration de qualité).

Références :

L'architecte ayant franchi le premier niveau (architecte en chef des monuments historiques ou autre) doit fournir les références professionnelles montrant sa capacité professionnelle à traiter les caractéristiques et la complexité du projet envisagé. Le cas échéant, le dossier doit faire état d'un groupement avec les spécialistes utiles pour répondre aux objectifs définis dans le règlement de la consultation.

Le candidat devra transmettre la liste des restaurations qu'il aura dirigées et en présenter plusieurs de nature différente, dont une restauration générale sur un monument en **rapport avec celui concerné par l'opération**. Il devra en avoir assuré **la conception et la réalisation**.

Au-delà des compétences du mandataire du groupement qui devra être un architecte, l'offre devra également comprendre des profils justifiant d'une compétence et d'une expérience en tant que :

- **Economiste de la construction, spécialisé dans le patrimoine**
- **Bureau d'étude structure, spécialisé sur les pathologies des matériaux**
- **Expert patrimoine végétal, spécialisé en jardin historique**
- **Bureau d'étude fluide, réseau divers, avec expérience sur monuments historiques**
- **Cabinet spécialisé en restauration de théâtre ancien (machinerie, scénographie).**

Ces compétences peuvent être disponibles en sein même de la structure mandataire, à justifier de la même manière.

Compétence facultative au stade de la remise de l'offre, mais à envisager au cours de la durée du marché :

- Un profil de conservateur-restaurateur d'un niveau master 2 (institut national du patrimoine, école d'art d'Avignon, université Paris 1, les écoles supérieures des Beaux-arts de Tours, d'Angers, du Mans ... ou équivalent en Europe).
- O.P.C. (avec expérience sur le bâti ancien)
- Coordonateur S.S.I. (avec expérience sur le bâti ancien)

- **Capacités techniques :**

Les capacités des membres de l'équipe candidate devront être en adéquation avec les prestations de services à réaliser.

Point d'attention : relevés :

Le site a fait l'objet de campagne de relevés par le Global Digital Heritage, en collaboration avec ARSCAN. Les éléments sont visibles sur deux sources différentes :

- <https://www.globaldigitalheritage.org/report/afcf04dc-f704-11e8-b785-0242c0a8a002>
- https://sketchfab.com/search?q=roche+guyon&sort_by=-relevance&type=models

Certains éléments sont directement téléchargeables sur ces sites, mais pas toujours dans des formats réellement exploitables pour un travail de maîtrise d'œuvre, du type OBJ, GLTF, USDZ.

En effet, ces formats sont plus adaptés à un visionnage en ligne.

En revanche, **le futur titulaire pourra disposer des nuages de points qui ont permis de réaliser ces modèles, plutôt sur un format de type .e57.**

Enfin, il faut noter que ces campagnes de relevés ont été réalisées dans le cadre de travaux de recherches archéologiques. Elles n'avaient donc pas pour objectif d'établir des plans des intérieurs du château, par niveau.

Les différentes missions de maîtrise d'œuvre auront donc à produire des plans plus précis, partant ou pas, des éléments précédemment cités.

Le candidat aura donc au sein de son équipe un profil particulièrement à l'aise dans la gestion, l'exploitation, la compilation de ce type de fichier. »

- **Capacités financières**

Les candidats devront démontrer qu'ils disposent des capacités financières minimales pour réaliser les prestations qui font l'objet du marché, notamment que le fait d'exécuter ce marché ne remet pas en cause l'équilibre financier de leur structure eu égard à leur assise financière.

Les entreprises nouvellement créées qui ne sont pas en mesure de fournir ces informations sur les 3 dernières années ne seront pas évincées sur ce simple fait.

Chaque membre du groupement doit apporter la preuve qu'il dispose d'une assurance pour les risques professionnels.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ces opérateurs économiques pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit des opérateurs économiques.

b) Dossier n°2 : offre

Le dossier offre devra comprendre :

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière complétée
 - o Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU)
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- Une lettre d'acceptation des pièces : CCAP, CCTP

- Mémoire technique : Le mémoire technique devra se composer des thèmes suivants :
 - o **Une note d'analyse** des enjeux spécifiques aux opérations à venir sur les 4 années (2 pages maximum) démontrant la compréhension des attendus du pouvoir adjudicateur ;
 - o **Un engagement de disponibilité** et de capacité à mobiliser l'équipe dès le début de l'année 2022 pour répondre aux sollicitations de manière simultanée aux différents besoins identifiés et ce, tout au long de l'accord cadre ;
 - o **Une Note méthodologique (10 pages maximum)**, décrivant ses interventions de manière détaillée à chaque phase du projet, précisant ses modalités d'interventions concernant spécifiquement les missions de maîtrise d'œuvre ou de conseils ; et un détail des relations proposées avec la maîtrise d'ouvrage
 - o **Une note relative à l'organisation et aux moyens** mis en place :
 - Organigramme complet de l'équipe permettant d'identifier les profils clés et les suppléants ;
 - Organisation au sein de l'équipe : rôle de chacun des intervenants, en précisant l'affectation des profils clés selon les opérations, l'identification de l'interlocuteur principal
 - CV et qualifications des membres, y compris les attestations de compétence,
 - o **Des modèles des documents produits** pour différents maîtres d'ouvrage, dont en particulier :

- Constat d'état général, avec organisation des travaux d'entretien
 - Démarche engagée pour valorisation de chantier auprès du public et intégration dans les éléments de consultation des entreprises.
- **Une note argumentaire relative au bordereau de prix unitaire (prise en compte pour la note de cohérence des prix unitaires).** Ces explications seront en lien avec les modalités d'intervention et organisation de l'équipe décrites précédemment.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Article 6. : Jugement des candidatures et des offres

6.1. Recevabilité

Les dossiers qui n'auront pas été reçus dans les conditions précisées à l'article 4 du présent règlement ne sont pas recevables et ne peuvent être ouverts.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera que les offres sont régulières, acceptables et appropriées, étant précisé qu'est :

- (a) inappropriée, une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences du pouvoir adjudicateur formulés dans les documents de la consultation,
- (b) irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale,
- (c) inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Les offres inappropriées et inacceptables sont éliminées. Les offres irrégulières peuvent devenir régulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses (Cf. R2152-2 du Code de la commande publique).

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres. La possibilité de régularisation est laissée à la libre appréciation du Maître d'Ouvrage.

6.2. Sélection des Candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.3. Critères d'analyse des offres

L'offre des candidats sera appréciée au regard des critères pondérés suivants :

<i>Libellé</i>	<i>Sous-critères</i>	<i>% total</i>
1 - Prix des prestations		50 %
2 - Valeur technique (mémoire technique)		50 %
<i>Sous-critère 1</i>	<i>Compréhension des enjeux et des contraintes de la mission (Note de compréhension) Engagement de disponibilité et de mobilisation</i>	<i>5 %</i>
<i>Sous-critère 2</i>	<i>Méthodologie (Note méthodologique)</i>	<i>20 %</i>
<i>Sous-critère 3</i>	<i>Organisation et moyens humains mis en place (Note d'organisation)</i>	<i>10 %</i>
<i>Sous-critère 4</i>	<i>Pertinence des modèles des documents produits sur des besoins similaires</i>	<i>15 %</i>

6.4. Méthode de notation des offres

La note finale (sur 100) du candidat sera la somme des notes de tous les critères pondérés.

- **Appréciation du critère prix (sur 50 points)**

La notation s'effectuera au regard du montant du DQE (DQE 1 à 5 cumulés), basés sur l'estimation d'une programmation constituée des missions d'accompagnement - conseils - et de maîtrise d'œuvre.

Le prix des prestations sera noté avec la formule suivante :

Note du candidat pour le critère = 40 x (Prix de l'offre la moins-disante / Prix de l'offre du candidat).

L'offre la plus basse se voit attribuer le nombre de point maximum pour ce critère hors hypothèse d'offre anormalement basse.

La cohérence des prix unitaires, jugés sur les prix proposés dans le B.P.U., et sur la note d'accompagnement jointe au mémoire technique, sera jugé sur 10 points.

- **Appréciation de la valeur technique (sur 50 points)**

La valeur technique s'apprécie au regard du mémoire technique remis par le candidat et noté sur 50 points répartis entre les sous-critères définis plus haut.

La notation de chaque sous-critère s'effectuera sur une échelle de 0 à 10 selon les appréciations ci-après :

- 0 points = réponse pas satisfaisante / manquante (information non substantielle)
- 2,5 points = réponse peu satisfaisante ou ne répondant que très partiellement aux besoins exprimés
- 5 points = réponse moyennement satisfaisante répondant partiellement aux besoins exprimés
- 7,5 points = réponse satisfaisante / pertinente / intéressante
- 10 points = réponse très satisfaisante / très pertinente / très intéressante

- **Appréciation finale**

La note finale sera calculée de la façon suivante :

La note finale (sur 100) du candidat sera : note « prix » + note « valeur technique »

Il est établi un classement des soumissionnaires sur la base des critères de jugement fixés ci-dessus.

Le marché est attribué au soumissionnaire classé en 1^{ère} position.

En cas d'égalité entre les candidats, la valeur technique départagera les offres.

6.5. Demandes de précisions

Conformément à l'article R 2161-5 de code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut solliciter des précisions concernant la teneur de l'offre des candidats.

6.6. Régularisation des offres

Il est ici précisé que dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre d'un candidat, celui-ci sera invité à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres et ne peut en aucun cas affecter leurs caractéristiques économiques.

Article 7. : Attribution des accords-cadres

Après analyse des offres des soumissionnaires, il sera procédé au classement des offres en application des critères de sélection indiqués à l'article 6 avec leur pondération.

L'accord-cadre sera attribué au soumissionnaire ayant le plus grand nombre de points, après application des coefficients de pondération.

Le soumissionnaire dont l'offre a été retenue et auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre produit à la demande et dans le délai imparti, et ce, préalablement à la signature de l'accord-cadre, l'ensemble des pièces administratives nécessaires à la mise au point du marché.

Tous les autres candidats sont avisés par écrit du rejet de leurs candidatures et de leurs offres. Le soumissionnaire retenu recevra une lettre de notification signée ainsi qu'une copie de son accord-cadre pour notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 8. : Planning indicatif de la consultation

Le calendrier ci-après est donné à titre exclusivement informatif.

Date de réception des plis (dossier de candidature et offres) : 17 décembre 2021

Date indicative pour la désignation du titulaire pressenti : 21 janvier 2022

Date indicative des premières commandes : Février 2022

Article 9. : Abandon de la procédure

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur pourra mettre fin à la procédure de passation de l'accord-cadre à tout moment jusqu'à la signature des marchés, pour quelque motif d'intérêt général que ce soit.

Les candidats en seront avisés par la voie de la plateforme.

Dans une telle hypothèse, les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

Article 10. : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la procédure de consultation, les candidats et le pouvoir adjudicateur s'engagent à respecter de manière exhaustive la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, notamment les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) (ci-après ensemble, la « Réglementation »).

Pour les besoins du présent article, les termes « Données Personnelles », « Personne(s) Concernée(s) », « Traitement », « Responsable de Traitement » ont le sens qui leur est donné selon les définitions résultant de la Réglementation.

Toutes les Données Personnelles recueillies ou échangées entre le pouvoir adjudicateur et les candidats pourront faire l'objet d'un Traitement, automatisé ou non, sur lequel chaque partie agit en qualité de Responsable de Traitement autonome et indépendant. Ces Traitements peuvent être destinés (i) à la réalisation de la procédure de consultation et/ou (ii) à la gestion de la relation entre le pouvoir adjudicateur et les candidats.

Le pouvoir adjudicateur et les candidats informeront, respectivement, les Personnes Concernées auprès desquelles ils collectent des Données Personnelles partagées dans le cadre de la procédure de consultation. A cet égard, le pouvoir adjudicateur et les candidats s'engagent à avoir dûment informé, conformément aux exigences de la Règlement, toute Personne Concernée dont ils communiquent les Données Personnelles à l'autre partie.

Le pouvoir adjudicateur et les candidats s'engagent à s'assurer du respect de la Réglementation par tous Sous-Traitants auxquels ils pourraient communiquer des Données Personnelles dans le cadre de la procédure de consultation, sous réserve du respect des dispositions de la Charte de Confidentialité.

Article 11. : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite via la plateforme :

www.marchesonline.com

Pour tous renseignements relatifs aux propositions, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des offres, en précisant l'accord cadre concerné par la question.

En cas de candidature en groupement, les demandes de renseignement devront être adressées par le mandataire du groupement.

Une réponse sera alors adressée via la plateforme, par écrit, à tous les candidats, six (6) jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas répondre aux questions des candidats. Il est rappelé que les candidats ayant effectué un retrait du DCE de façon anonyme ne seront pas informés des modifications ou des renseignements complémentaires apportés par le pouvoir adjudicateur.

LISTE DES ANNEXES

Tableau de présentation des références.